

Responsable de la formation : Catherine PERDU

août 2024		septembre 2024		octobre 2024		novembre 2024		décembre 2024		janvier 2025		février 2025		mars 2025		avril 2025		mai 2025		juin 2025		juillet 2025		août 2025		septembre 2025		octobre 2025		novembre 2025		décembre 2025		janvier 2026		février 2026		mars 2026		avril 2026		mai 2026		juin 2026		juillet 2026		
AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM					
Jeu-01																																																
Total 35.0 heures		Total 35.0 heures		Total 70.0 heures		Total 70.0 heures		Total 70.0 heures		Total 35.0 heures		Total 70.0 heures		Total 42.0 heures		Total 28.0 heures		Total 37.0 heures		Total 32.0 heures		Total 0.0 heures		Total 0.0 heures		Total 0.0 heures		Total 0.0 heures		Total 0.0 heures		Total 0.0 heures		Total 0.0 heures		Total 0.0 heures		Total 0.0 heures		Total 0.0 heures		Total 0.0 heures						

5.0 Heures de formation planifiées **F** Heures de formation non planifiées (FOAD, Certification, ...) : Positionnées à titre indicatif sur le calendrier. Elles sont **obligatoires**, l'employeur devra libérer son apprenti afin qu'il puisse y participer. **4.0** Heures FOAD **35.0** Heures d'accompagnement FOAD réparties pendant les vacances scolaires

Heures de formation

TOTAL	630.0	Heures
--------------	--------------	---------------

Jours de formation

TOTAL	55	Jours
1e Année	55	Jours
2e Année	0	Jours

Dates possibles du contrat :

Début entre le	26/06/2024	et le	25/11/2024
Fin entre le	29/08/2025	et le	28/10/2025

Durée max du contrat **16** mois

Rappel : La formation théorique doit représenter 25% de la durée du contrat d'apprentissage

Prérogatives d'encadrement - Dates clés :
EPMS : 26/08/24 AU 30/08/24

Rappel : avant la validation des EPMS l'apprenti ne peut pas encadrer du public en autonomie (sauf s'il possède déjà un diplôme lui conférant les prérogatives suffisantes)

Jury / Diplomation :
Rappel : à l'issue de son contrat d'apprentissage, et tant que le Jury n'a pas délivré le diplôme, le futur Educateur Sportif n'a pas les prérogatives pour encadrer du public

